

Financement de l'accueil institutionnel des enfants et tarifs parentaux

Étude INFRAS



Financement de l'accueil
institutionnel des enfants et
tarifs parentaux

Rapport



Objectif de la COFF en matière de conciliation

- **Promouvoir la conciliation** entre vie familiale et vie professionnelle et **favoriser l'accès** à des offres **d'accueil de qualité**.

=> Quels modèles de financement et quels systèmes tarifaires à privilégier ?

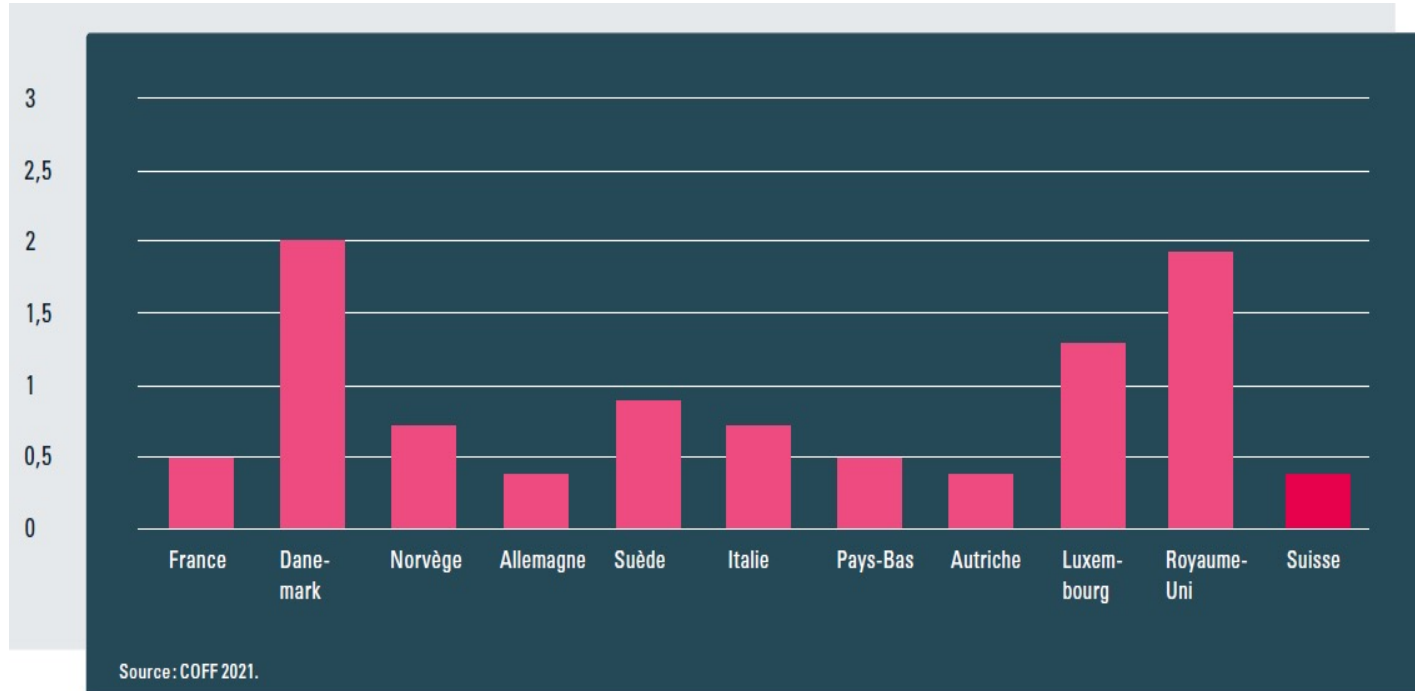
Objectifs de l'étude

- Prise en considération des études récentes.
- Etat actuel du financement de l'accueil extrafamilial des enfants.
- Aperçu des tarifs parentaux et de la charge financière des ménages.
- Proposition d'exemples de bonnes pratiques.



1. Financement et droit légal en Europe

Part du financement des structures de la petite enfance par les pouvoirs publics en pourcentage du PIB



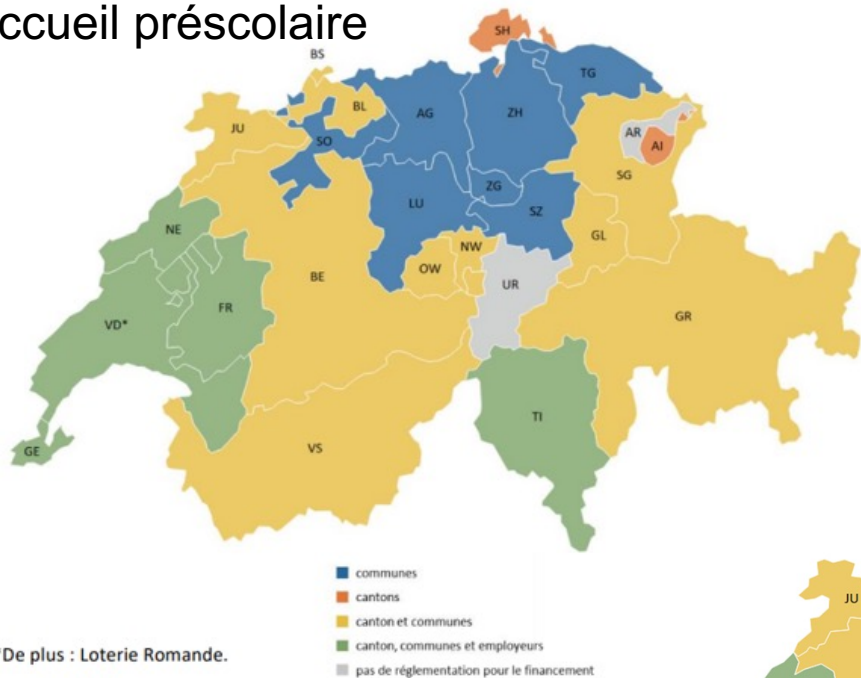
Droit légal à une place d'accueil

Pays	Droit légal à une place d'accueil
Danemark	Dès la 26 ^e semaine
Angleterre	Dès 1 an
Luxembourg	Dès 2 ans
Suède	Dès 3 ans
Norvège	Dès 1 an
Italie	Dès la scolarité obligatoire
France	Dès 1 an
Pays-Bas	Dès 1 an
Autriche	Dès 3 ans
Allemagne	Dès 1 an
Suisse	Non



2 A. Modèles de financement selon les cantons

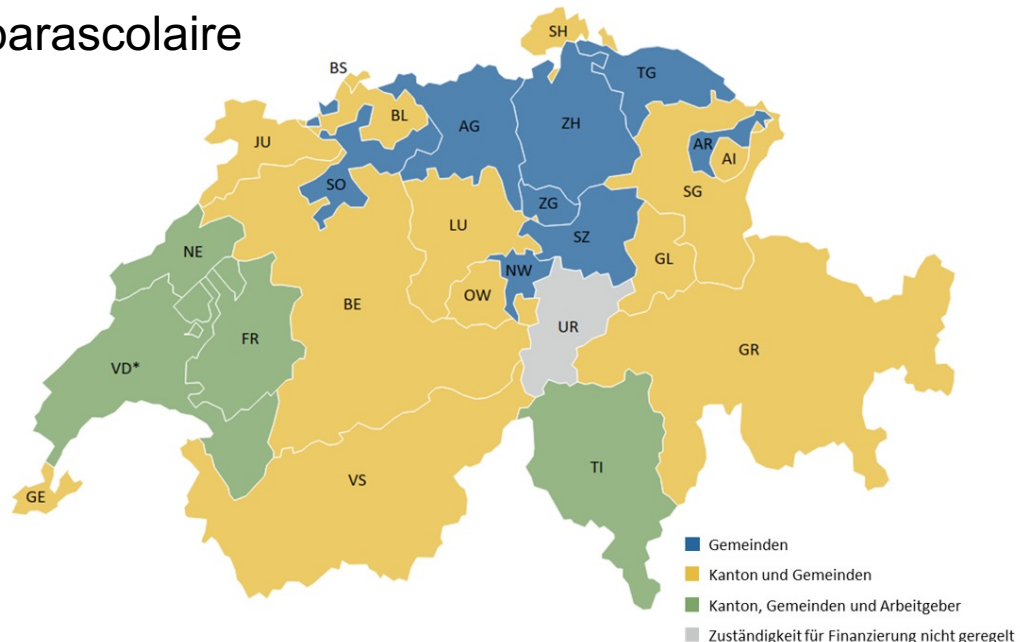
Accueil préscolaire



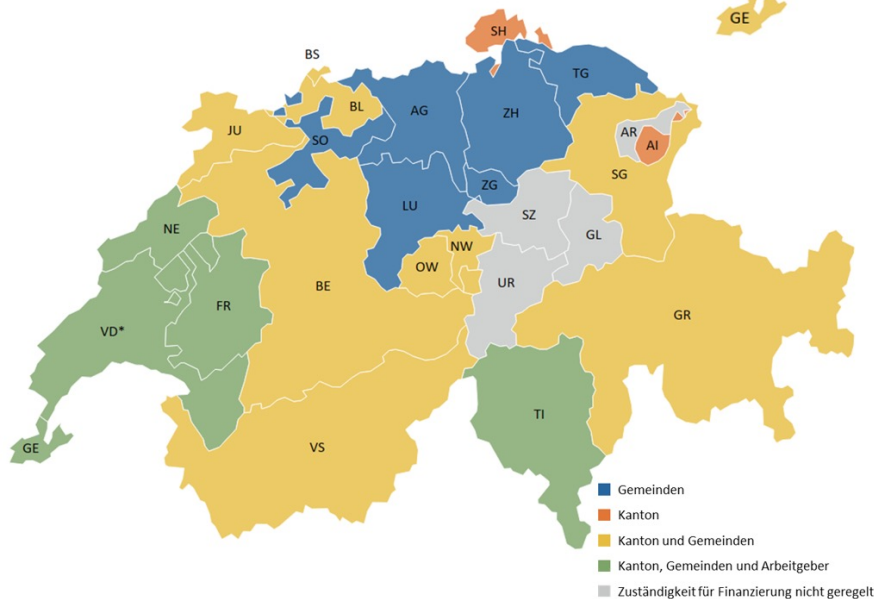
*De plus : Loterie Romande.

Graphique INFRAS.

Accueil parascolaire



Accueil familial de jour





2 B. Typologie relative aux parts de financement

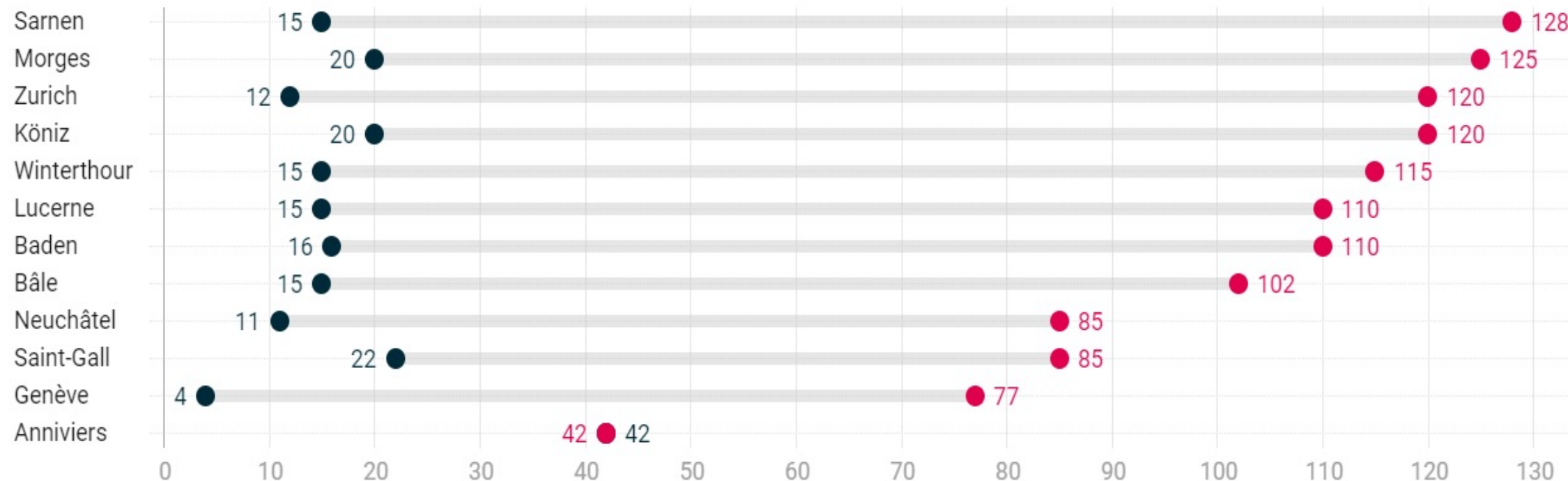
Accueil préscolaire

	Acteurs participant au financement	
Charge des parents dans une structure d'accueil préscolaire	<ul style="list-style-type: none">▪ parents▪ pouvoirs publics	<ul style="list-style-type: none">▪ parents▪ pouvoirs publics▪ employeurs
Part de financement assumée > 50 %	Type 1 Charge incombant principalement aux parents : tous les cantons CH sauf GE, FR, NE, TI et VD	Type 2 Charge incombant principalement aux parents
Part de financement < 50 %	Type 3 Charge incombant principalement aux pouvoirs publics : pays européens	Type 4 Charge incombant principalement aux pouvoirs publics et aux employeurs : GE, NE, VD



3. Accueil préscolaire : tarifs minimaux et maximaux

en francs par journée pour les enfants de 18 mois ou plus (repas compris)



!!! Calcul du revenu déterminant non uniformisé

-> comparaison impossible des grilles tarifaires en vigueur dans les structures, communes ou groupements de communes.



4. Déductions cantonales pour les frais liés à la prise en charge des enfants par des tiers

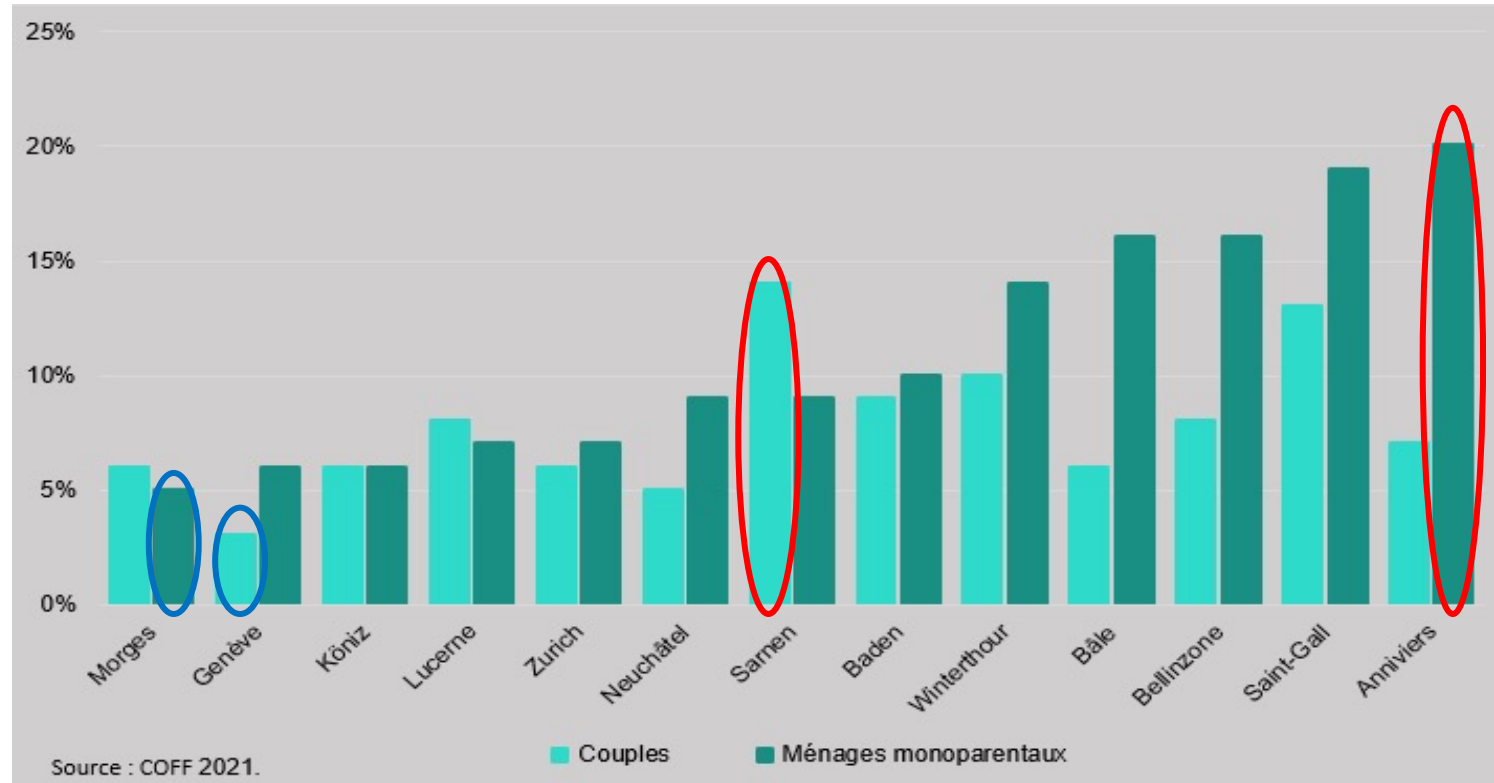
Canton	Déduction maximale par enfant	Canton	Déduction maximale par enfant
Argovie	10 000	Nidwald	7900
Appenzell Rhodes-Extérieures	10 000	Obwald	10 000
Appenzell Rhodes-Intérieures	18 000	Schaffhouse	9400
Bâle-Campagne	10 000	Schwytz	6000
Bâle-Ville	10 100	Soleure	12 000
Berne	12 000	Saint-Gall	25 000
Fribourg	6000	Tessin	5 500-10 000
Genève	25 000	Thurgovie	10 100
Glaris	10 100	Uri	Frais effectifs sans plafond
Grisons	10 300	Vaud	9100
Jura	10 000	Valais	3000
Lucerne	4700	Zoug	6000
Neuchâtel	20 400	Zurich	10 100

Déduction fiscale CH (IFD) : max. 10'100.– de frais effectifs par enfant.



5. Charge financière des parents en % de la fortune et du revenu net du ménage

Accueil préscolaire



2 enfants; 2 resp. 3 jours (ménages monoparentaux) de prise en charge par semaine durant 52 semaines par an



6. Conclusions

- Fortes variations de la charge financière des parents.
- L'accès pour tous et la qualité sont possibles.
- Renforcement des conditions-cadres favorables aux familles, à savoir :
 - un droit légal à une place d'accueil,
 - un congé parental,
 - des écoles publiques à horaire continu.

→ Nécessité d'accroître les investissements publics dans l'accueil extrafamilial des enfants.

Financer l'accueil des enfants et aménager les tarifs parentaux Recommandations de la COFF

Aux autorités politiques et administratives au
niveau national, cantonal et communal



Financer l'accueil des enfants et aménager les tarifs parentaux

Recommandations aux autorités politiques et administratives
au niveau national, cantonal et communal

Commission fédérale pour les questions familiales COFF
Août 2021



1. Conditions-cadres

1. Droit légal à une place d'accueil
2. Cofinancement par la Confédération
3. Financement comme tâche commune de tous les échelons politiques
4. Cadre de référence national pour la qualité
5. Déductions fiscales intégrales des frais de garde des enfants par des tiers ou au titre de frais professionnels
6. Rattachement de l'accueil extrafamilial au système éducatif
7. Congé parental



2. Subventionnement et tarifs parentaux

8. Conditionnement des subventions à des critères de qualité
9. Charge financière des parents en % du budget familial
10. Allègement financier pour les ménages monoparentaux
11. Prise en compte de la taille des familles pour la tarification
12. Égalité de traitement des parents
13. Liberté de choix des parents concernant le mode de garde
14. Traitement équivalent des modes de garde
15. Réduction des tarifs pour tous les parents
16. Allègement de la charge des parents en cas de frais supplémentaires liés à un besoin accru de prise en charge
17. Transparence des tarifs et accès facilité aux subventions / aux tarifs subventionnés
18. Élimination des effets de seuil dans les règlements tarifaires



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI

Eidgenössische Kommission für Familienfragen EKFF

Merci de votre attention !